Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 035-213500341-20260630-DE_2026_049-DE

COMMUNE DE LA BOUSSAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

Le 30 juin 2026, le Conseil municipal de la Commune de LA BOUSSAC s'est réuni Salle du Conseil Municipal, Mairie sous la présidence de Christine FAUVEL, suivant convocation transmise le vendredi 24 juin 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BLANCHET David, BOULMER Daniel, CHAPDELAINE Jérôme, FAUVEL Christine, LAYER Martine, LEMENANT Fanny, LOIZEAU Cyrille, MARTIN Monique, MOULIN Pascaline, MÉNARD-CORVAISIER Magali, NOEL David, VIGOUR David, VITASSE Marie-Frédérique
Excusé sans procuration : RABOURT Jean-Luc, RICHEUX Nadège

Secrétaire de séance : MARTIN Monique

2026-049 - MODIFICATION POSTE AGENT PERISCOLAIRE

Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Madame la Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget principal adopté par délibération n°2026-011 du 12 mars 2026,

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 035-213500341-20260630-DE_2026_049-DE

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2016-93 du 19 décembre 2016, modifiée par la délibération n°2021-54 du 7 juillet 2021,

Vu la délibération en date du 6 septembre 2022 portant création d'un poste permanent à temps non complet dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50% d'un temps complet,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide à l'unanimité** :

- La possibilité de faire appliquer le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2021-54 du 7 juillet 2021

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré le 30 juin 2026

Le président de séance,
Christine FAUVEL

Le secrétaire de séance,
Monique MARTIN